

Le Consulat (1799-1804)

Bonaparte premier consul

1 Le coup d'état du 18 brumaire



Huile sur toile François Bouchot (1804)

Décret du conseil des anciens.

Le conseil des anciens, en vertu des articles 102, 103 et 104. de la constitution, décrète ce qui suit:

Art 3. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale. Le général commandant la 17^e division militaire, les gardes du corps-législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris, et dans toute l'étendue de la 17^e division militaire, sont mis immédiatement sous ses ordres, et tenus de le reconnaître en cette qualité ; tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa première réquisition[...]

« Napoléon donna ordre aux adjudants de la garde nationale de retourner dans leurs quartiers, d'y faire battre la générale, de faire connaître le décret qu'ils venaient d'entendre, et d'annoncer qu'on ne devait plus reconnaître que les ordres émanés de lui...

2 Constitution du 22 frimaire, an VIII (13 décembre 1799)

Le Consulat

"Art. 39. Le Gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. La Constitution nomme Premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire ; Second consul, le citoyen Cambacérès, ex-ministre de la justice ; et Troisième consul, le citoyen Lebrun, ex-membre de la commission du Conseil des Anciens.

41. Le Premier consul promulgue les lois ; il nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales et les commissaires du Gouvernement près les tribunaux. Il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer.

42. Dans les autres actes du Gouvernement, le Second et le Troisième consul ont voix consultative : ils signent le registre de ces actes pour constater leur présence ; et s'ils le veulent, ils y consignent leurs opinions ; après quoi, la décision du Premier consul suffit.

3

Extrait de la constitution du 2 août 1802

Arrêté des Consuls du 20 floréal an X (10 mai 1802)

Article 1. - Le peuple français sera consulté sur cette question : **Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie ?**

Article 2. - Il sera ouvert, dans chaque commune, des registres où les citoyens seront invités à consigner leur vœu sur cette question.

Sénatus-consulte du 14 thermidor an X (2 août 1802), qui proclame Napoléon Bonaparte Premier consul à vie

Article 1. - Le Peuple français nomme, et le Sénat proclame Napoléon Bonaparte Premier consul à vie

1/ Comment Napoléon réussit-il à prendre le pouvoir ? (document 1)

2/ Les républicains souhaitaient une démocratie, le consulat répond-il à leurs attentes ? Pourquoi ?

3/ Qui désigne Napoléon comme Consul à vie ? par quel moyen ?

3/ Quel type de régime est finalement mis en place ?

4

Extrait du concordat de 1801 signé entre Napoléon et le Pape

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique est la religion de la grande majorité des citoyens français. –
Article premier : La religion catholique (...) sera librement exercée en France (...)
Article 14 : Le Gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés.

1) Donnez un synonyme au mot " concordat ".

2) Avec quelle religion a-t-il été signé ?

3) Cette religion devient-elle obligatoire ?

4) Quelle paix est rétablie ?

5

Le Code civil de 1804

Art. 212 - Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.
Art. 213 - Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.
Art. 214 - La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider ; le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.
Art. 229 - Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.
Art. 230 - La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.
Art. 371 - L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère,
.Art 372 - Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.

1/D'après les articles du Code civil, que doit le mari à sa femme ? Que doit la femme à son mari ?

Le mari doit :

La femme doit :

2/ Quels sont les devoirs des enfants

3/ Qui exerce l'autorité sur les enfants durant le mariage ?